

2D-CONSTRUCTIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros
Siège social : 19, rue du Vernat - 71380 SAINT-MARCEL
818 370 686 RCS CHALON SUR SAONE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin,
à 14 heures,

Les associés de la Société 2D-CONSTRUCTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance.

Les associés présents sont :

- La société HOLDING MTSA 100 parts sociales
- La société HOLDING CHAMPION & CO..... 100 parts sociales

L'Assemblée est présidée par la société HOLDING CHAMPION & CO, associée présente et acceptante, aucun gérant n'étant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport de la gérance,
- rachat de 100 parts sociales en vue de leur annulation,
- réduction consécutive du capital social d'une somme de 1 000 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- modification corrélative des statuts sous la même condition,
- pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 100 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par la société HOLDING MTSA, au prix de 1 750 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers de 30 jours à compter du dépôt du présent procès-verbal au Greffe du Tribunal de Commerce.

La différence entre le prix global de rachat et la valeur nominale des actions rachetées sera imputée sur le poste « autres réserves ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1 000 euros, pour le ramener de 2 000 euros à 1 000 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les 7 et 7 bis des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **MILLE EUROS** (1 000 €), divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées.*

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

« ARTICLE 7 BIS - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties, suite aux apports d'origines et aux cessions de parts intervenues depuis, comme suit :

- à la société *HOLDING CHAMPION & CO*,
cent parts sociales en pleine propriété,
- numérotées de 1 à 100, ci..... 100 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 100 parts sociales.

[...]. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

La société HOLDING CHAMPION & CO
rep. par M. Mickael CHAMPION

La société HOLDING MTSA
rep. par M. Timotée MARCEAUX